

RAA 39-2019-07-11-009  
Arrêté n°2019-07-11-003

**fixant les modalités de chasse  
et le plan de chasse lièvres  
pour la campagne 2019-2020**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 425-1 à L 425-13, R 425-1 à R 425 14 et R 428-11 à R 428-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-06-25-001 d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO Jean-Luc, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-06-27-001 du 27 juin 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO Jean-Luc, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-06-25-001 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Jura ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-07-09-001 du 9 juillet 2019 ;

Vu la consultation du public du 26 juin 2019 au 9 juillet 2019 et la synthèse des observations reçues dans ce cadre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Plan de chasse**

Sur les territoires, désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, correspondant aux UG, les plans de chasse "lièvres" pour la campagne cynégétique 2019-2020 sont arrêtés.

**Article 2 : Exécution du plan de chasse**

Les détenteurs des droits de chasse, sur la base des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution, sont autorisés sur les territoires désignés, à prélever au maximum le nombre de lièvres indiqué et à prélever les minimums fixés.

### Article 3 :

La présentation de la patte munie du bracelet au détenteur de droit de chasse doit être réalisée le jour même.

Tout animal prélevé dans le cadre du plan de chasse doit être déclaré à la FDCJ pour le compte de la DDT du Jura dans le délai de 7 jours suivant son prélèvement par saisie sur le site internet [ww.chasseurdujura.com](http://www.chasseurdujura.com)

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse sous forme d'extraits individuels.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 11 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
le chef de service,

  
Bertrand BROTON

#### Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre de la transition écologique et solidaire – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92 055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Arrêté du 2019-07-11-003  
fixant les modalités de chasse et le plan de chasse lièvre  
pour la campagne 2019-2020

**Attributions de plan de chasse LIEVRES campagne 2019/2020  
par unité de gestion (UG)**

UG		Demandes 2019	Attribution CDCFS
1	Bordure de l'Ognon	33	33
2	Serre et Vassange	131	128
3	Dole Arne	42	41
4	Finage	354	349
5	Chaux Ouest	46	46
6	Chaux Est	33	33
7	Bresse des Etangs	81	78
8	Les Viellards	53	52
9	Poligny	76	74
10	Bletterans	180	152
11	Lons Nord	73	61
12	Bresse Revermont	95	91
13	Argançon	76	72
14	Monts de Salins	27	27
15	Arbois Les Moidons	128	126
16	Forêts de la Joux et Fresse	67	65
17	Haute Joux à Syam	63	60
18	Reculées Haute Vallée Seille	62	60
19	Reculées et Heute Nord	96	90
20	Heute Sud	80	78
21	Région des lacs et Hérisson	68	66
22	Vouglans Est	38	37
23	Région Saint Amour	10	7
24	Petite Montagne Nord	141	138
25	Petite Montagne Sud	128	126
26	Val d'Ain	89	84
27	Le Paradis	39	36
28	Grandvaux	54	53
29	Canton de Morez	67	66
30	Basse Bienne	27	27
31	Haut Jura	59	54
<b>TOTAL</b>		<b>2516</b>	<b>2410</b>